

CHANGER DE DEPARTEMENT - Rentrée 2020



La note de service ministérielle concernant les mutations interdépartementales est parue au BO spécial n° 10 du 14 novembre 2019. Elle est consultable en intégralité [>ICI<](#)

Les différentes étapes pour muter

Si vous souhaitez changer de département afin de rejoindre votre conjoint(e) qui exerce une activité professionnelle dans un autre département ou simplement pour rejoindre un autre département pour convenances personnelles, vous devez formuler une demande de changement de département.

Celle-ci se présente sous 2 formes :

1/ Les permutatisées dès maintenant !

Sur Iprof, le serveur SIAM est ouvert du **mardi 19 novembre (12h) au lundi 9 novembre (12h)**

CALENDRIER DES OPERATIONS

Mardi 19 novembre 2019 12 heures	Ouverture des inscriptions dans l'application Siam dans les départements
Lundi 9 décembre 2019 12 heures	Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plate-forme « Info-mobilité »
A partir du mardi 10 décembre 2019	Envoi des confirmations de demande de changement de département dans les boîtes I-Prof des candidats
Mercredi 18 décembre 2019 (au plus tard)	Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les DSDEN (cachet de la Poste faisant foi) En cas de non renvoi de cette confirmation dans les délais prévus, les services pourront procéder à l'invalidation de la demande. IMPORTANT : Ce sont les candidats qui éditent leur confirmation !
Mardi 21 janvier 2020 (au plus tard)	Date limite de réception dans les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoints ou des demandes de modifications de la situation familiale (et pour les stagiaires prolongés titularisés avant cette date)
Mercredi 22 janvier 2020	Affichage des barèmes dans Iprof/SIAM
Du mercredi 22 janvier au mercredi 5 février 2020	Ouverture de l'application SIAM pour la consultation des barèmes validés par le DASEN. Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures. Vérification des vœux et barèmes. Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap. Nos élus vérifient tous les barèmes et défendent tous les dossiers confiés pour l'examen des 800 points.
Lundi 2 mars 2020	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation

2/ Mouvement complémentaire par « ineat/exeat » à partir de mars 2020

Après réception des résultats du mouvement national, les DSDEN organisent un mouvement complémentaire manuel. Cette phase d'ajustement permet aux départements de résoudre les situations particulières de rapprochement de conjoints non satisfaites ou inconnues lors de la phase informatisée.

Ce mouvement par ineat/exeat concerne également les personnels dont la mutation de leur conjoint est connue après la diffusion des résultats.

Elle consiste à adresser à la DSDEN de leur département une demande d'exeat ainsi qu'une demande d'ineat adressée au(x) DASEN du/des département(s) sollicité(s).

Le SNUDI FO 13 informera l'ensemble des collègues lors de la publication de la circulaire départementale et les accompagnera dans la constitution et le suivi de leurs dossiers.

Les permut'... mode d'emploi !

Personnels concernés, enregistrement et contrôle des candidatures, calcul du barème, bonifications médicales ou au titre du handicap, annulation...

Pour répondre à toutes ces questions, nous vous invitons à consulter notre

Dossier spécial « Permutations : comment ça marche ? »

Comme chaque année, le SNUDI FO 13 vous propose de **suivre votre dossier** en nous renvoyant la

fiche de suivi format DOC - format PDF

Vos délégués du personnel SNUDI FO s'engagent à suivre tous les dossiers qui leur seront transmis. Nous vérifierons votre barème et nous vous avertirons dès que nous connaissons les résultats officiels (avant CAPD).

Nous effectuerons ce suivi automatiquement et prioritairement pour nos syndiqués.

Les infos importantes, les documents à télécharger et les résultats statistiques des 4 dernières années sont sur notre page spécial du site [→ ICI](#)

N'hésitez pas à joindre vos délégués du personnel pour être aidé ou conseillé et pour constituer votre dossier de demande de mutation.



Franck NEFF
07 62 54 13 13



Laurence ROUVIERE
06 27 02 14 16



Sandra LOPEZ
06 27 34 73 17



Jean-Philippe BLONDEL
06 81 60 64 35



Luc SALAVILLE
06 61 14 39 19



Catherine PONTVIANNE
06 76 04 67 69



Pour défendre mes droits et mes garanties statutaires de fonctionnaire d'Etat, je me syndique au SNUDI FO 13

Bulletin d'adhésion 2020 déjà disponible ! à télécharger [>>ICI<<](#)

Vous pouvez adhérer maintenant et payer à partir de janvier 2020 !



Les cotisations de nos syndiqués sont les seules ressources du syndicat et la garantie de notre indépendance syndicale.

Se syndiquer au SNUDI FO vous donne des droits et des avantages :

- 66% de la cotisation est déductible des impôts
- être informé, et défendu en priorité en cas de besoin, même si nous défendons aussi les autres collègues dans la mesure de nos moyens et bénéficier du contrôle systématique de votre dossier par nos élus du personnel en CAPD, CTSD, CHSCT, Commissions de réformes, ...
- adhésion automatique à l'AFOC, 2ème association de consommateurs française
- participation aux événements organisés par le syndicat tout au long de l'année (sur temps de travail ou hors temps de travail et pour ceux qui le souhaitent bien entendu).
- Lorsque vous êtes adhérent FO, vous êtes protégé par une assurance juridique professionnelle que la FNEC-FP FO a signé avec la MACIF.



Retrouvez toutes les informations pour défendre nos droits et garanties statutaires d'enseignants fonctionnaires sur notre site



Rejoignez-nous sur Facebook **Snudi FO Treize**



Un renseignement ? Une question ? **Contactez-nous !**